

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CAPIRIPRO

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Insecticide à usage agricole, utilisable sur diverses cultures légumières et fruitières.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

M.CAZORLA, S.L.

C/ Aigueta, nº 4

17761 CABANES (Espagne)

Téléphone : +34 972 504443 Téléfax : +34 972 670734

Adresse e-mail : info@mcazorla.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Organisme / Société	Adresse	Téléphone
ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043 Grenoble Cedex 09	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	0 800 59 59 59
C.H.R.U	C.H.R.U	+33 3 83 22 50 50

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Classification selon :

Règlement 1272/2008 et ses Adaptations au Progrès Technique (ATP)

Classe et catégorie de danger

Irritation cutanée, cat. 2

Danger par aspiration, cat. 1

Danger pour le milieu aquatique aigu cat. 1

Danger pour le milieu aquatique chronique cat. 2

Phrase(s) de Risques

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Eléments d'étiquetage

Selon le règlement 1272/2008

Pictogrammes SGH :



Mention d'avertissement :**DANGER**

Mention de danger :

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions supplémentaires :

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Délai de rentrée : 24 heures

Conseils de prudence :

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

P331 : NE PAS faire vomir.

P391 : Recueillir le produit répandu.

Etiquetage supplémentaire :

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau, sur cultures légumières (tomate, aubergine), vigne.

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau, prévoir un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau, pour les applications sur les cultures florales diverses et les rosiers de moins de 50 cm, les pruniers, cerisiers, pêchers et abricotiers (postfloraison).

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau, prévoir un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau sur olivier.

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau, prévoir un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les applications en préfloraison sur pêcher, abricotier, pommier, poirier, arbustes d'ornement et les rosiers de plus de 50cm, les agrumes, les pruniers et cerisier.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau, prévoir un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau, pour les applications sur les arbres d'ornement
- Ne pas utiliser en présence d'abeilles.
- Ne pas appliquer le produit durant toute la période de floraison, et pendant la période de production d'exsudats pour les usages sur olivier, pommier, poirier, abricotier, cerisier, vigne, cultures florales diverses, agrumes, arbres et arbustes d'ornement et rosiers.
- Emploi autorisé pendant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles, pour les usages sur tomate, concombre, courgette, poivron, aubergine, pêcher, prunier uniquement pour une seule application ; et sur fraisier pour 2 applications. Ne pas appliquer en période de production d'exsudats.

Délai de réentrée dans les parcelles traitées : 24 H

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	% p/v	N° CAS	Nom chimique
1	10	95737-68-1	Pyriproxifène : 4-phenoxyphenyl (RS)-2-(2-pyridyloxy) propylether
2	>1	26264-06-2	Dodecylbenzènesulfonate de calcium
3	≥10	NA	Solvant naphta : Hydrocarbure aromatique C10 distillant entre 180° C et 215° C, >1% naphthalène
4	>1	104-76-7	2-ethylhacan -1-ol

Numéro	N° CE	Inscrit Annex-1	Symbole(s) Règ.1272/2008	Phrase(s) de risque Règ.1272/2008
1	429-800-1	oui	SGH09	H400 H410
2	/	/	SGH05	H318, H315
3	918-811-1	/	SGH07 SGH08 SGH09	H304, H336, H411, EUH066
4	/	/	SGH05	H318, H315

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Généralité : En cas de contact/d'exposition, si des troubles apparaissent ou si les symptômes persistent, obtenir un avis médical (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison).

Inhalation : Sortir de l'atmosphère nocive. Mettre à l'air frais et au repos.

En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements souillés. Les laver avant de les réenfiler. Laver immédiatement et abondamment la peau au savon et à l'eau.

En cas de contact avec les yeux : Rincer complètement avec beaucoup d'eau (pendant 15 minutes). Les paupières doivent être écartées du globe oculaire pour assurer un rinçage complet.

Ingestion : NE PAS faire vomir. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si le patient est conscient, rincer la bouche immédiatement avec de l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique conseillé.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, mousse.

Moyen d'extinction inapproprié : Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion peut engendrer des vapeurs toxiques ou irritantes (monoxyde de carbone et gaz nitrés).

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux / le visage.

Autre information

Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Éviter le contact avec la peau.

Porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.

Eloigner les sources d'inflammation.

Evacuer la zone à risque.

Pour les secouristes :

Éviter le contact avec la peau.

Porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.

Eloigner les sources d'inflammation.

Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau. Alerter les autorités compétentes si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de renversement (liquide), éponger immédiatement à l'aide d'un absorbant adéquat tel que des sciures de bois ou de l'argile absorbante sous forme de granulés. Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » et assurer la destruction en conformité avec la réglementation. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour les consignes de protection individuelle, voir section 8.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées. Pour la protection du personnel, voir la rubrique 8.

Ne pas boire, manger, ni fumer lors de la manipulation des produits et dans le lieu de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Prévention des incendies et explosions

Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques.

Un mélange explosif peut se former à des températures inférieures au point éclair.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans le récipient d'origine bien fermé, dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Éviter le contact direct du soleil. Conserver à une température supérieure à -10°C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

RUBRIQUE 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Il n'y a pas de limite d'exposition nationale pour ce produit.

Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est requis pour ce type de produit.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques : Assurer une ventilation adéquate. Aux champs, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation.

Mesures de Protection individuelle :

Respiratoire : Porter de préférence un masque couvrant tout le visage avec une cartouche adaptée pour les vapeurs organiques, les poudres ou les aérosols (filtre de type AP).

Mains : Porter des gants de protection en nitrile. L'épaisseur minimum doit être de 0,3 mm et la longueur minimale de 30 ou 35 cm.

Yeux : Porter des lunettes de sécurité ou un masque de protection.

Peau et corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Autre information : Laver les vêtements avant de les réutiliser.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Nom CAPIRIPRO

Aspect

Liquide translucide (inspection visuelle)

Couleur

Jaune pâle (méthode interne, inspection visuelle)

Odeur

Odeur caractéristique des solvants aromatiques (méthode interne)

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE
CAPIRIPRO**

Date de révision : 15.11.2017

Seuil olfactif	Non déterminé
pH	5,6 (émulsion dans l'eau à 1% à 20°C) (CIPAC MT 75.2)
Point de fusion/point de congélation	Non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point d'éclair	69°C (vase clos) (EEC A.9)
Taux d'évaporation	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	Non inflammable (basé sur les ingrédients)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur	Non applicable
Densité relative	0,92 à 20°C (EEC A.3 avec densitomètre oscillatoire)
Solubilité dans l'eau	Emulsionnable dans l'eau (solubilité du pyriproxyfène : 0,37 mg/l) (EPACG-1500)
Solubilité dans d'autres solvants	Non applicable
Coefficient de partage n-octanol/ eau	Non applicable (pyriproxyfène technique : log P _{ow} = 5,37) (OECD 107 -Shake flaskmethod)
Température d'auto-inflammabilité	420°C (EEC A.15)
Température de décomposition	Le pyriproxyfène se décompose à > 318°C (point d'ébullition de la substance)
Viscosité dynamique	2,7 mPa.sec, 40°C (OECD 114)
Viscosité cinématique	2,95 mm ² /s (calculé à partir de la viscosité dynamique)
Propriétés d'explosivité	Aucune (EEC A.14)
Propriétés comburantes	Aucune (EEC A.21))
9.2. Autre information	
Tension de surface	25,2 mN/m à 40°C (EEC A.5)
Densité relative de la vapeur (air = 1)	Non déterminé

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 2 ans dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées, la lumière et l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Les agents oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Risque de vapeurs toxiques et irritantes lors de la combustion (voir aussi section 5).

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nom CAPIRIPRO

Toxicité aiguë

DL₅₀ Voie orale

Rat : 4733 mg/kg (mâles) et 3773 mg/kg (femelles) (OCDE 401)

DL₅₀ Voie cutanée

Lapin : > 2000 mg/kg (OCDE 402)

CL₅₀ Voie inhalatoire (4 heures)

Rat : > 3,1 mg/l (nez uniquement, concentration maximale atteignable.) (OCDE403)

Irritation

Peau

Lapin: irritant (OCDE 404)

Yeux

Lapin: faiblement irritant (OCDE 405)

Sensibilisation

Cobaye : non sensibilisant (Test Magnusson et Klingman) (OCDE 406)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE
CAPIRIPRO

Date de révision : 15.11.2017

Autres informations toxicologiques

Pyriproxifène (substance active)

Mutagénicité : négative (OCDE 473, 474, Directive 88/302/EEC Part B)
Cancérogénicité (rat, souris) : pas d'effet carcinogénique (OCDE 453)
Etude de reproduction multi-génération : pas d'effet (OCDE 416)
Tératogénicité (rat, lapin) : négative (OCDE 414)

La classification du mélange est donc requise pour l'irritation cutanée (H315).

Informations sur les voies d'exposition probables

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et / ou inhalatoire.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les données suivantes s'appliquent aux substances ou mélanges énumérés ci-dessous :

12.1. Toxicité

Nom	CAPIRIPRO
Abeille	Toxicité aiguë orale, DL50-48h (<i>Apis mellifera</i>) : 74 µg s.a./abeille (OCDE 213) Toxicité aiguë de contact, DL50-48h (<i>Apis mellifera</i>) : >100 µg s.a./abeille (OCDE 214) Cette préparation ne montre pas de toxicité au champ pour les abeilles.
Nom	CAPIRIPRO (100 g/l pyriproxifène, EC – xylène)
Poisson	Toxicité aiguë, CL50-96h (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) : 2,1 mg/l (OCDE 203)
Daphnie	Toxicité aiguë, CE50-48h (<i>Daphnia magna</i>) : 1,8 mg/l (OCDE 202)
Algue	Toxicité aiguë (<i>Selenastrumcapricornutum</i>) (OCDE 201) CE50-72h: 0,63 mg/l NOEC-72h = 0,24 mg/l
Nom	Pyriproxifène (substance active)
Poisson	Toxicité aiguë, (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) : CL50-96h > 0,325 mg/l NOEC = 0,102 mg/l (U.S. EPA Pesticide Assessment Guidelines No. 72-1) Toxicité aiguë, (<i>Lepomis macrochirus</i>) : CL50-96h > 0,270 mg/l NOEC = 0,270 mg/l (U.S. EPA Pesticide Assessment Guidelines No. 72-1)
Daphnie	Toxicité aiguë (<i>Daphnia magna</i>) (U.S. EPA Pesticide Assessment Guidelines, 72-2 et 72-4 b) CE50 -48h 0,4 mg/l NOEC-21j: 0,00002 mg/l
Plante aquatique	Toxicité aiguë (<i>Lemnagibba</i>) (FIFRA guidelines 122-2 and 123-2: US EPA 1982) CE50 fd&b-14j: > 0,18 mg/l NOEC fd & b -14j = 0,18 mg/l
Invertébré benthique No. 219)	Toxicité chronique, NOEC-28j (<i>Chironomus riparius</i>) : 0,010 mg/l (OCDE 2001, Proposal for a New Guideline No. 219)
Algue	Toxicité aiguë, (<i>Selenastrumcapricornutum</i>) (OECD 201) : CE50-72h 0,064 mg/l NOEC = 0,020 mg/l
Oiseau No. 71-1)	Toxicité aiguë DL50 (Canard colvert) : > 1906 mg/kg (U.S. EPA Pesticide Assessment Guidelines No. 71-1)
Ver de terre	Toxicité aiguë DL50 (Colin de Virginie) : > 1906 mg/kg (U.S. EPA Pesticide Assessment Guidelines No. 71-1)
Microorganismes du sol	Toxicité aiguë orale, CL50-14j (<i>Eisenia foetida</i>) : > 1000 mg/kg de sol (OCDE 207) Pas d'effet significatif sur la minéralisation du carbone et la transformation en azote jusqu'à 14 mg/kg de sol (Dutch guidelines for A, Commission for Registering Pesticides, modified appendix H.4.1, May 1983)

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom	Pyriproxifène (substance active)
Dégradation biotique	Non facilement biodégradable (OCDE 301C - MITI test I modifié)
Dégradation abiotique	Hydrolyse (OCDE 111) : stable dans l'eau (pH 4, 7, 9 à 50°C).
Méthodes biologiques pour le traitement des eaux usées	3h-CE50 boues activées : > 100 mg/l (OCDE 209)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom Pyriproxifène (substance active)
Log Pow = 5,37 (20°C) (OCDE 107 - Shake flask method)
Facteur de bioconcentration (BCF) : 28 jours d'exposition (*Lepomis macrochirus*) :
1379-1495 (temps de dépuración : rapide ; CT50 = approx. 1 jour) (U.S. EPA 1982.
Subdivision N - Chemistry:Environmental Fate. Series 165-4)

12.4. Mobilité dans le sol

Nom Pyriproxifène (substance active)
Adsorption K_{Foc} : 4980-34200
Désorption K_{Foc-des} : 4260-33400, pour 5 sols
La substance est donc légèrement mobile à immobile (EPA Subdivision N, Section163-1)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non requis (un rapport sur la sécurité chimique n'est pas exigé)

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement.

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre : ADR / RID

Transport fluvial : ADNR

Transport maritime : IMO / IMDG

Transport aérien : ICAO-TI / IATA-DGR

14.1. Numéro ONU : UN 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

ADR / RID / ADNR : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, NSA (contient :10% pyriproxifène).

IMO / IMDG / ICAO-TI/ IATA-DGR :Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Contains: 10%pyriproxifen)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : Classe 9

14.4. Groupe d'emballage : III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID / ADNR :OUI

IMDG : Polluant marin : OUI

IATA : OUI

14.6. Précautions particulières à prendre

EMS : F-A, S-F

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : 4510

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Sections modifiées lors de la mise à jour : sections 2, 3, 4 et 16.

Source des données : FDS ref. Pyriproxyfen 10ECsolv_TN01_EU_rev 410_CLP

Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en section 3 :

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Signification des sigles :

SGH (ou GHS) : Système Global Harmonisé

PBT : Persistant Bioaccumulable et Toxique

vPvB : très Persistent très Bioaccumulable

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques